Projet du 27.01.2023

Ordonnance parlementaire abrogeant l'ordonnance sur la suppléance au sein de la Commission des naturalisations

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): **121.2**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Considérant:

Entrée en vigueur au 1er janvier 2023, la modification du 13 octobre 2022 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil prévoit à son article 11a l'élection de membres suppléants pour l'ensemble des commissions permanentes.

L'ordonnance sur la suppléance au sein de la Commission des naturalisations est dès lors caduque.

Sur la proposition du Bureau du 27 janvier 2023,

Décrète:

I.

L'acte RSF 121.2 (Ordonnance parlementaire sur la suppléance au sein de la Commission des naturalisations, du 02.02.2022) est abrogé.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er mars 2023.